

Association FORMINDEP
Maison des associations
8 rue du Général Renault
75011 Paris
president@formindep.fr
<https://formindep.fr/>

M. Robert GELLI
Déontologue
Haute Autorité de Santé
5, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Paris, le 16 janvier 2024

Référence : courrier Président HAS du 1^{er} juin 2023
(DAQSS/SBP-LC/PG/mlt-2023/2)

Monsieur le Déontologue de la Haute Autorité de santé,

Notre association FORMINDEP a soulevé en avril 2023 auprès du président de la HAS une problématique de conflits d'intérêts, concernant les recommandations éditées par l'institution sur la prise en charge des hypothyroïdies (voir courriers en pièces jointes).

Pour mémoire, nous avons constaté une discordance entre les déclarations publiques d'intérêts de certains membres de groupes de travail de la HAS (« Prise en charge des hypothyroïdies chez l'adulte », validé par le Collège le 15 décembre 2022) et les déclarations présentes dans la base Transparence santé. Par ailleurs, il nous a semblé pour le moins étonnant que des chargés de mission responsables de groupe de travail à l'origine de recommandations puissent avoir des liens financiers avec des entreprises commercialisant des médicaments présents dans ces recommandations.

La réponse du Président de la HAS (juin 2023) ne répond pas à nos interrogations, et nous lui avons signifié notre désaccord, sans réponse de sa part à ce jour ; pour cette raison, nous nous voyons contraints, en tant qu'association œuvrant pour une médecine indépendante de tout autre intérêt que celui des patients, à solliciter votre intervention.

En effet, le Président de la HAS nous informe dans sa réponse que « le Comité de Validation des Déclarations d'intérêts (CVDI) analyse les liens d'intérêts des personnes participant aux travaux de la HAS sur la base d'une pré-analyse effectuée par les services de la HAS, du formulaire de saisine, des déclarations d'intérêts et de la fiche extraite d'ADEX », et que l'analyse des dossiers objets de notre courrier d'avril 2023 « a été effectuée par le CVDI en conformité avec le guide de déontologie ».

Or, le guide des « déclarations d'intérêts et gestion des conflits d'intérêts (guide de déontologie) » (mars 2023) de la HAS précise la définition des liens d'intérêts, et les conditions dans lesquelles ils peuvent conduire à des conflits d'intérêts ; il précise en particulier l'obligation de déclaration de tous les liens d'intérêts, pour toute personne membre de commissions, de groupes de travail et autres instances collégiales, ou les experts sollicités individuellement ; ainsi que le contenu attendu de cette déclaration (« la déclaration de liens d'intérêts mentionne les liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, que le déclarant a, ou qu'il a eus, dans les cinq années précédant sa prise de fonctions, avec des

entreprises, des établissements ou des organismes dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de compétence de la HAS, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les mêmes secteurs. »).

Les déclarations publiques d'intérêt (DPI) de certains membres de ce groupe de travail sont incomplètes ; le caractère public de ces déclarations est évidemment assorti d'une obligation réglementaire ; même si l'analyse du CVDI peut être un filtre efficace au regard de potentiels conflits d'intérêts, il n'en demeure pas moins que les membres du groupe de travail cités ne se sont pas prêtés à cette obligation réglementaire. Ce comportement jette inévitablement une ombre sur tout le protocole.

Il apparaît donc une double problématique :

- Les liens financiers persistants entretenus par certains experts avec des entreprises pour lesquelles les recommandations peuvent avoir un impact sur leur activité.
- Le caractère incomplet de certaines déclarations d'intérêts.

Nous aimerions avoir votre avis sur ces deux aspects, à la lumière de cet exemple spécifique. Par ailleurs, nous souhaitons connaître la procédure appliquée par la HAS dans ce cas de non-respect des obligations réglementaires, vis-à-vis des professionnels de santé concernés, et en prévention de telles situations.

En vous remerciant de votre aimable et prompt réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Déontologue, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christian GUY-COICHARD
Président du Formindep

president@formindep.fr
<https://formindep.fr>